

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Avenue Maréchal Leclerc et rue de l'Eglise

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route plus particulièrement les articles R417-12 et L 325-1 à L 325-2,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 28 mai 2025, qui sollicite une restriction de circulation rue de l'Eglise et Avenue Maréchal Leclerc ainsi qu'une interdiction de stationnement avenue Maréchal Leclerc au droit de la boulangerie afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseaux pour le compte de T.C.M. ;

Vu l'arrêté n°178-2025 du 28 mai 2025 concernant l'interdiction de circuler sur la rue Gilbert Médéric ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 6 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 20 jours, la circulation sera redonnée rue de l'Eglise dans le sens avenue Maréchal Leclerc rue Maurice Veysière au droit des commerces et interdite dans le sens parking vers avenue Maréchal Leclerc. La circulation des poids lourds (>3,5t) sera interdite rue de l'Eglise. La circulation avenue Maréchal Leclerc en direction des rues Médéric et Croix Blanche sera interdite. La circulation des poids lourds (>3,5t) sera interdite sur l'avenue Maréchal Leclerc sauf pour les livraisons (à l'exception de la zone industrielle) et engins de chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux places au droit de la boulangerie de l'avenue Maréchal Leclerc ainsi que des deux côtés de la rue de l'Eglise sauf au droit des commerces où il sera limité à 15 minutes sur les deux places matérialisées. Le stationnement au droit de l'Eglise sur l'Avenue Maréchal Leclerc sera limité à 15 minutes pour tous les véhicules.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 juin 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE